

COURRIEL

Laval, le 23 avril 2018

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses 24 à 28, rue de la Pointe-Langlois
à Laval**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 10 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Autorisation et certificat d'autorisation du 12 janvier 2001, 4 pages
2. Certificat d'autorisation du 11 octobre 1991, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre pour les autres adresses de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Laval, le 12 janvier 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Le Fumoir Kanata inc.
24, de la Pointe-Langlois
Laval (Québec) H7L 3J4

N/Réf. : 7610-13-01-00926-10
(130002082)

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de fumaison de
saumon

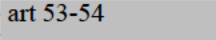
Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 juin 2000, reçue le 27 juin 2000 et complétée le 29 novembre 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de production de saumon fumé. La production projetée est d'environ 1750 kg de saumon fumé par jour.

Le projet est situé sur le lot 74-77 de la paroisse de Sainte-Rose soit au 24, de la Pointe-Langlois à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 27 juin 2000, signé par ^{art 53-54}  accompagné d'une copie de l'offre d'achat, d'une copie de certificat de constitution, d'une copie de certificat de localisation, d'une copie du plan PGQ, d'une copie de la résolution du conseil d'administration et d'un plan (feuillet A-01);

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-00926-10
(130002082)

Le 12 janvier 2001

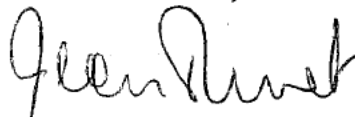
- Copie conforme d'une lettre d'engagement adressée à la Ville de Laval, datée du 14 septembre 2000, signée par art 53-54 art 53-54 accompagnée d'une copie d'une lettre de demande d'information de la Ville de Laval, d'une copie de soumission no: 081620 préparée par la compagnie art 23-24 d'une copie des spécifications de microprocesseur art 23-24 d'une copie des certificats d'analyses de la marinade, d'un document concernant les informations sur la générateur de la fumée et d'un plan des lieux;
- Plan (feuille A-01) concernant les modifications apportées au système du drainage interne, reçu le 18 septembre 2000, signé par art 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de Laval

JR/HA

Laval, le 12 janvier 2001

AUTORISATION
(art. 48)

Le Fumoir Kanata inc.
24, de la Pointe-Langlois
Laval (Québec) H7L 3J4

N/Réf. : 7610-13-01-00926-11
(130002083)

Objet : Installation d'un système de traitement d'air

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 14 septembre 2000, reçue le 14 septembre 2000 et complétée le 29 novembre 2000, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement d'air de marque
art 23-24 [redacted] Le
système de traitement d'air est constitué de trois
modules de filtration assemblés en une seule pièce
ayant chacun des caractéristiques de filtration
différentes.

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

Sur le lot 74-77 de la paroisse de Sainte-Rose soit au
24, de la Pointe-Langlois à Laval

Les documents suivants font partie intégrante de la présente
autorisation :

- Documents concernant les informations sur le système
de traitement d'air art 23-24 [redacted]
auquel était joint un croquis d'installation, reçu le 14
septembre 2000, signés par art 53-54 [redacted]

AUTORISATION 48

- 2 -

N/Réf. :7610-13-01-00926-11
(130002083)

Le 12 janvier 2001

- Message télécopié adressé au ministère de l'Environnement concernant les débits d'air des chambres de fumaison et de système de traitement d'air, daté du 15 septembre 2000, signé par art 53-54
- Message télécopié adressé au ministère de l'Environnement concernant les informations au sujet de système de traitement d'air, daté du 22 septembre 2000, signé par art 53-54
- Message télécopié adressé au ministère de l'Environnement concernant les informations au sujet des filtres à sacs utilisés dans le système de traitement d'air, daté du 2 octobre 2000, signé par art 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de Laval

JR/HA

REÇU PAR

MANDÉ PAR



Copie au dossier

Laval, le 11 octobre 1991

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Fumaison La Licorne inc.
24, Pointe Langlois
Laval (Ste-Rose) (Québec)
H7L 3M5

A l'attention de : Monsieur Robert Sévigny, président

N/D : G-7610-13-01-0035510

OBJET : Certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une fumaison de poisson.

Monsieur,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 12 septembre 1991 et complétée le 10 octobre 1991, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous. Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

- Implantation et exploitation d'une fumaison de poisson d'une capacité de traitement de 907 kilogrammes de saumon brut par semaine et un volume quotidien maximal de 250 kilogrammes.

L'ensemble des activités autorisées par la présente seront effectuées sur les terrains de la compagnie sise au 24 Pointe Langlois, et plus spécifiquement sur le lot 74-77 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, division d'enregistrement de Laval

.../2

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation.

NOM DU DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Demande de certificat d'autorisation	12-09-91	art 53-54
Lettre	11-09-91	
Lettre	20-09-91	
Lettre	26-09-91	
Lettre	30-09-91	
Lettre	10-10-91	

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre
de l'Environnement

Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

HP/nc

Étudié par

Néline Proteau

RECOMMANDÉ PAR:

BZ